

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AUTORISATION DE STATIONNER UNE BENNE 13-17, RUE SAINT ABDON
MACONNERIE JOMARD

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, la demande en date du 23 mars 2026 de la Maçonnerie JOMARD sise 25, Impasse de la Combe – 69870 SAINT NIZIER-D'AZERGUES afin de stationner une benne ou un véhicule de chantier, rue Saint Abdon, pour évacuer des gravats,

Vu que la rue Saint Abdon est une rue très étroite,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 13 au 30 avril 2026, pendant 4 jours, la Maçonnerie JOMARD est autorisée à stationner une benne de chantier ou un camion benne, sur la chaussée, rue Saint Abdon, à hauteur du n°13-17, pour les besoins du chantier mentionné ci-dessus.

Article 2 :

Du 13 au 30 avril 2026, pendant 4 jours, la Rue Saint Abdon sera interdite à la circulation (rue barrée), ainsi que le stationnement de la Place des Frères Fournets au n°17 de la rue Saint Abdon afin de permettre le passage de la benne et/ou des véhicules jusqu'au chantier.

Article 3 :

Un couloir de circulation pour les piétons devra être mis en place ou dévier en face.

Matérialisez la benne avec des cônes de Lübeck.

Article 4 :

Une déviation et une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

<p>Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>
--

Article 5 :

Conformément à la délibération n° 130/2023 en date du 25 septembre 2023, l'occupation du domaine public est soumise à redevance depuis le 1^{er} janvier 2024.

Un certificat administratif sera établi à l'issue de votre chantier.

Vous recevrez ensuite une facture (un avis des sommes à payer) du Trésor Public à régler sous 30 jours.

La somme due est estimée à ce jour à 400 € (quatre cent euros)

soit 100€ par jour de rue barrée (100*4=400)

Veillez prendre contact avec la Police Municipale au 04.74.67.16.18 afin qu'elle puisse acter le début et la fin de votre chantier.

Article 6 :

M. le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et la Maçonnerie JOMARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET.

Signé par : Daniel POMERET
Date : 07/04/2026
Qualité : MAIRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.